

CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

Mr Sahbi BACCOUCHE
4 rue Lounes Matoub

93380 Pierrefitte Sur Seine
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

MALE

Nom : **Ray-Ban des Plaines de Thiérache**
Race : Berger Belge Malinois
N° d'identification : **2 ADP 602**
Sexe : Mâle
Date de naissance : 06/09/00
N° ANTAGENE : 194215

FEMELLE

Nom : **Bea de la Plaine des Cheyennes**
Race : Berger Belge Malinois
N° d'identification : **2 FBU 578**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 26/09/06
N° ANTAGENE : 194214

DESCENDANT

Nom : **Dacoït Du Dragon Rouge De Jupiter**
Race : Berger Belge Malinois
N° d'identification : **2 FZN 450**
Sexe : Mâle
Date de naissance : 10/12/08
N° ANTAGENE : 400094
Code résultat : 92641

Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CXX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
194215	NO	HO	NO	KO	MM	MP	GG	XY	JN	AD	NN	HM	NP	JK	MP	JL	LO	FJ	NO	JN	LN	MQ
194214	II	QQ	NN	NO	NN	KM	GL	XX	JO	AD	NN	HL	LN	MM	NN	LL	KL	NN	NP	LL	KQ	MM
400094	IN	HQ	NO	KO	MN	KP	GL	XY	NO	AA	NN	LM	NP	JM	MN	JL	KL	JN	OP	LN	LQ	MQ

Résultat établi le : 15/03/13

Lina MUSELET
Ingénieur en génétique



Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.